



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 182.2020 - édition du 02/09/2020





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale
Service Inclusion sociale - Solidarités

Arrêté n° 2020 . 555

**modifiant la composition de la commission de réforme
des agents de la fonction publique territoriale**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son titre 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-397 du 18 juin 2020 modifiant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les demandes de modifications de la composition de la commission de réforme formulées les 13 et 28 août 2020 par le représentant du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, faisant suite notamment aux résultats des élections municipales de 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les listes des membres de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale modifiées depuis l'arrêté préfectoral n° 2020-397 du 18 juin 2020 sont les suivantes :

Liste des représentants de la
de la Mairie d'Antibes

Représentants de l'administration		
Titulaires		Nathalie DEPETRIS
		Serge AMAR
Suppléants		Françoise THOMEL
		Martine SAVALLI
		Gérald LACOSTE
		Paul SASSI
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	MOTSCH GALAS Thierry
		COTE Philippe
	Cat. B	JOLEAUD Claudine
		FLORY Tynonne
	Cat. C	CALIFANO Angéla
		MULLER Mélanie
Suppléants	Cat. A	HUPON Marjorie
		GALAT Christine
		CARLIN Vanda
		ROULLEAU Iane
	Cat. B	SABATIER Marie-Christine
		CHARPENTIER Sylvia
		FOTI RAMIREZ Marina
		MAURELLI Philippe
	Cat. C	PEREA Joséphine
		ANNOUR Céline
		STABILE Cécile
		NATO Dominique

Liste des représentants du
CCAS d'Antibes

Représentants de l'administration		
Titulaires		Nathalie DEPETRIS
		Jacques GENTE
Suppléants		Anne-Marie BOUSQUET
		Pierre CAMBREAL
		Gérard TOUSSAINT
		Jacqueline DOR
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	BRENOT BEGUELY Patrick
		BORJINI Manel
	Cat. B	CREUZENZT Christine
		LE GOFF Michel
	Cat. C	HERBRETEAU Nicle
		PONT Adrienne
Suppléants	Cat. A	HERNANDEZ Marie-Christine
		HALLÉ Corinne
		DUMAS Isabelle
	Cat. B	NOAILLY BAYLE Isabelle
		JEHEL Frédéric
		FUALDES Marie
		HASCOET Roland
	Cat. C	DOUSSINET Stéphane
		PAOLINI Patricia
		AMBROGGIO Sophie
		MASSI Valérie

Liste des représentants de la
de la Mairie du Cannet

Représentants de l'administration		
Titulaires		Florence ROMIUM
		Geneviève PAUTESTA
Suppléants		Bruno PEBEYRE
		Suzanne BLONDEAU-MENACHE
		Marie Louise MAGGIONI
		Stéphanie DONNET ANDRIVON
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	DI PELINO Isabelle KNECHT Nicolas
	Cat. B	VIALE Jean-marc ABDELAZIZ Nabil
	Cat. C	FORIO Pierre RIAUSSET Valérie
Suppléants	Cat. A	MUNOS Eric
		DENIS Agnès
		PERRONNET Arielle
		GALICHET Céline
	Cat. B	MAIRE Philippe
		GUILLOIS Aurélie
		PARIAN Isabelle SAURIAC Yann
	Cat. C	FEIX Martine
		MARTINEZ Serge
		BOKIS Panagiotis KOENIG Laure

Liste des représentants du
CCAS du Cannet

Représentants de l'administration		
Titulaires		Bruno PEBEYRE
		Geneviève PAUTESTA
Suppléants		Christophe VISENTIN
		Suzanne BLONDEAU-MENACHE
		Stéphanie DONNET ANDRIVON
		Alain VIOTTI
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	DI PELINO Isabelle KNECHT Nicolas
	Cat. B	VIALE Jean-marc ABDELAZIZ Nabil
	Cat. C	FORIO Pierre RIAUSSET Valérie
Suppléants	Cat. A	MUNOS Eric
		DENIS Agnès
		PERRONNET Arielle
		GALICHET Céline
	Cat. B	MAIRE Philippe
		GUILLOIS Aurélie
		PARIAN Isabelle SAURIAC Yann
	Cat. C	FEIX Martine
		MARTINEZ Serge
		BOKIS Panagiotis KOENIG Laure

Liste des représentants de la
Mairie de Grasse

Représentants de l'administration		
Titulaires		Valérie COPIN
		Claude MASCARELLI
Suppléants		Dominique BOURRET
		Richard KISS
		Murièle CHABERT
		Jeannette GISQUET
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	LEHEMBRE Pierre-Olivier
		CESARI-HOCQUET Véronique
	Cat. B	TRETOUT Sylvie
		MENARD Hervé
	Cat. C	LUCAS Sandrine
		MICEU Philippe
Suppléants	Cat. A	DEBANO Bertrand
		ROSSI Robert
		GASTAUD Nathalie
		COMBES Frédérique
	Cat. B	MACIUK Stéphane
		MARRO Jennifer
		DERRA Pierre Olivier
		MENCARAGLIA Henri
	Cat. C	BARDIN Elisabeth
		RISTAGNO Guénola
		HANNEQUIN Xavier
		MERREAUX Sandrine

Liste des représentants du
CCAS de Grasse

Représentants de l'administration		
Titulaires		Claude MASCARELLI
		Jean-Pierre BICAIL
Suppléants		Jeannette GISQUET
		Nora ADDAD
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	LEHEMBRE Pierre-Olivier
		CESARI Véronique
	Cat. B	TRETOUT Sylvie
		MENARD Hervé
	Cat. C	LUCAS Sandrine
		MICEU Philippe
Suppléants	Cat. A	DEBANO Bertrand
		ROSSI Robert
		GASTAUD Nathalie
		COMBES Frédérique
	Cat. B	MACIUK Stéphane
		MARRO Jennifer
		DERRA Pierre Olivier
		MENCARAGLIA Henri
	Cat. C	BARDIN Elisabeth
		RISTAGNO Guénola
		HANNEQUIN Xavier
		MERREAUX Sandrine

Liste des représentants de la
Mairie de Vallauris et CCAS

Représentants de l'administration		
Titulaires		GIMENEZ Claudy
		RAZAFIARISON Jean-Frédéric
Suppléants		THIRY Laurent
		SEBBAR Anne-Laure
		LANZA Catherine
		SEPTIER Philippe
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	GIACOMA-ROSA Pierre
		RONDEAU Aurélie
	Cat. B	RODRIGUEZ Pascale
		LAGAE Christophe
	Cat. C	DEMASI Danielle
		GARELLI Corinne
Suppléants	Cat. A	BENADRETTI Sandra
		THEVENIAUD Lionel
		GAUZIN Ambre
		DUJARDIN Laurent
	Cat. B	SACCOMANNO Salvator
		DAHLEM Marcienne
		LOISEAU Claire
		ONOLFO Olivier
	Cat. C	GELLY Nicolas
		FREJAT Yohan
		COQUARD Gérald
		CAGLIERE Alexandre

Liste des représentants de la
Mairie de Saint-Laurent-du-Var

Représentants de l'administration		
Titulaires		Marie-Paule GALEA
		Mary-Claude BAUZIT
Suppléants		Florence ESPANOL
		Andrée NAVARROT-GUILLOT
		Eric BONFILS
		Christophe DOMINICI
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	PELLETIER Jean-Jacques
		BRICCHI Philippe
	Cat. B	CANTARELLA Laurent
		SCOTTO Lionel
	Cat. C	LABROCHE Laurent
		EGEA Valérie
Suppléants	Cat. A	MOY Gisèle
		VISSE Marie-Pierre
		MACE-PICON Françoise
		MADRENES Annes
	Cat. B	MACIOTTA Eric
		DUMONT Fabien
		BENEDETTI Thérèse
		VIANI Robert
	Cat. C	LOUCHEUR Sofia
		MAURI Jean-Marc
		GERMAIN Isabelle
		DONNINI Christine

Liste des représentants de la
Mairie de Cagnes-sur-Mer

Représentants de l'administration		
Titulaires		Nathalie AZOULAY
		Chantal GERMAIN
Suppléants		Virginia CALIEZ
		Sébastien SALAZAR
		Corinne GUIDON
		Marie BOURGEOIS
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	ROSCIAN Pascale
		RASSANT Isabelle
	Cat. B	GONZALES Marie
		DOLLA Caroline
	Cat. C	LORENZI Corinne
GAUTHIER Nathalie		
Suppléants	Cat. A	CARAVITA Lauriane
		FERAUD Antoinette
		DENY Christelle
		DELORME Emmanuelle
	Cat. B	GASTAUD Laurent
		MOREAUX Nadège
		SOMLHEVE Nathalie
		DEREPAS Catherine
	Cat. C	BLOAS Philippe
		GHALLOUSSI Sonia
		SANSON Sébastien
		LEFEBVRE Christine

Liste des représentants du
CCAS de Cagnes-sur-Mer

Représentants de l'administration		
Titulaires		Noëlle PALAZZETTI
		Marie BOURGEOIS
Suppléants		Sarah LESCANE
		Sébastien SALAZAR
		Orélie GUIRADO-ARNAUDO
		Annie ROSELIA
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	ROSCIAN Pascale
		RASSANT Isabelle
	Cat. B	GONZALES Marie
		DOLLA Caroline
	Cat. C	LORENZI Corinne
GAUTHIER Nathalie		
Suppléants	Cat. A	CARAVITA Lauriane
		FERAUD Antoinette
		DENY Christelle
		DELORME Emmanuelle
	Cat. B	GASTAUD Laurent
		MOREAUX Nadège
		SOMLHEVE Nathalie
		DEREPAS Catherine
	Cat. C	BLOAS Philippe
		GHALLOUSSI Sonia
		SANSON Sébastien
		LEFEBVRE Christine

Liste des représentants du
Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer

Représentants de l'administration		
Titulaires		Chantal GERMAIN
		Virginia CALIEZ
Suppléants		Océane LEROY BENSA
		Laurent CABIAC
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	ROSCIAN Pascale
		RASSANT Isabelle
	Cat. B	GONZALES Marie
		DOLLA Caroline
	Cat. C	LORENZI Corinne
GAUTHIER Nathalie		
Suppléants	Cat. A	CARAVITA Lauriane
		FERAUD Antoinette
		DENY Christelle
		DELORME Emmanuelle
	Cat. B	GASTAUD Laurent
		MOREAUX Nadège
		SOMLHEVE Nathalie
		DEREPAS Catherine
	Cat. C	BLOAS Philippe
		GHALLOUSSI Sonia
		SANSON Sébastien
		LEFEBVRE Christine

Liste des représentants de la
Mairie de Mougins

Représentants de l'administration		
Titulaires		Denise LAURENT
		Fleur FRISON-ROCHE
Suppléants		Jean-Louis LANTERI
		Hélène BARNATHAN
		Jean-Michel RANC
		Jean-Claude LERDA
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat A	PAILLIER Marc
	Cat B	LEOGANE Luc
	Cat C	COCQ Romuald DE GIOVANNI Hugues
Suppléants	Cat A	CHOTARD Philippe MATOUT Marie-Hélène
		BRUHLIN Jean-Luc DELOBBE Karine
	Cat C	AIT OUDHIA DOUGGUI Samira CEVASCO Viviane FERRER Thierry URBANO-BONINO Sylvie

Liste des représentants du
CCAS de Mougins

Représentants de l'administration		
Titulaires		Denise LAURENT
		Fleur FRISON-ROCHE
Suppléants		Jean-Louis LANTERI
		Hélène BARNATHAN
		Jean-Michel RANC
		Jean-Claude LERDA
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat A	PAILLIER Marc
	Cat B	LEOGANE Luc
	Cat C	COCQ Romuald DE GIOVANNI Hugues
Suppléants	Cat A	CHOTARD Philippe MATOUT Marie-Hélène
		BRUHLIN Jean-Luc DELOBBE Karine
	Cat C	AIT OUDHIA DOUGGUI Samira CEVASCO Viviane FERRER Thierry URBANO-BONINO Sylvie

Liste des représentants de la
Mairie de Cannes

Représentants de l'administration		
Titulaires		Odile GOUNY DOZOL
		Nicole LACOMBE
Suppléants		Béatrice GIBELIN
		André FRIZZI
		Laurence PEIRANO
		Marie-Christine LASSALLE
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat A	FALCONE Véronique
		MAURIN Sandrine
	Cat B	BACCHI Robert
	GOBET Nadine	
	Cat C	MORAND Eric
		PULEO Virginie
Suppléants	Cat A	DEFOSSEZ Nathalie
		GASTAUD Jean-Philippe
	Cat B	PER AZZINI Pierre
		BORRI Frédéric
		BRUYELLE Xavier
	Cat C	OTTERMATT Sylvie
		VIALE Stéphane
PESSIONE Thierry		

Liste des représentants du
CCAS de Cannes

Représentants de l'administration		
Titulaires		Odile GOUNY DOZOL
		Nicole LACOMBE
Suppléants		Béatrice GIBELIN
		André FRIZZI
		Laurence PEIRANO
		Marie-Christine LASSALLE
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat A	FALCONE Véronique
		MAURIN Sandrine
	Cat B	BACCHI Robert
	GOBET Nadine	
	Cat C	MORAND Eric
		PULEO Virginie
Suppléants	Cat A	DEFOSSEZ Nathalie
		GASTAUD Jean-Philippe
	Cat B	PER AZZINI Pierre
		BORRI Frédéric
		BRUYELLE Xavier
	Cat C	OTTERMATT Sylvie
		VIALE Stéphane
PESSIONE Thierry		

Liste des représentants de la
CASA

Représentants de l'administration		
Titulaires		Frédéric POMA
		Eric MELE
Suppléants		Marie-Paule ANASSE
		Sophie NASICA
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	LAUGEIS Benoît
		WELTIN Vincent
	Cat. B	JACQUART Sébastien
		BOZONNET Patrice
	Cat. C	GUIDOUM Zidane
		ROVIGI Danièle
Suppléants	Cat. A	RIOSANTO Emmanuel
		SANTAGATA Sylvie
		CHENEVAL Cédric
		AMPHOUX Pierre
	Cat. B	TOMBAREZ Thierry
		BARLA Laurent
		DOMERGUE Sophie
		HIZEBRY Sandrine
	Cat. C	ALLARD Thierry
		MESSADIA Medhi
		COMODINI Philippe
		ROUILLON Patrice

Liste des représentants du
Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Représentants de l'administration		
Titulaires		Xavier BECK
		Michèle PAGANIN
Suppléants		Michèle OLIVIER
		Roland CONTANT
		Marie-Louise GOURDON
		Sabrina FERRAND
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	KRAUS Nadine
		AICARDI Valérie
	Cat. B	CHARLIER Catherine
		GAZAGNAIRE Sandrine
	Cat. C	DAVIN Jean-Félix
		TRIPODI Thierry
Suppléants	Cat. A	GILLIO Denis
		AUDA Anne-Marie
		IKONOMOFF Serge
		BRACQ Jérôme
	Cat. B	MESSAOUD Saloua
		BENEITE Pascale
		BOTTA Marie-Josée
		PETITHUGUENIN Stéphanie
	Cat. C	YAHEMDI Ismaël
		DEFFORGE Sylvie
		CUNTZ Karine
		VUOLO Basma

Liste des représentants
de la Mairie de Mandelieu

Représentants de l'administration		
Titulaires		SALEZ Patrick
		VILLANI Arlette
Suppléants		LORENZELLI Georges
		CARON Claude
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	BERTRAND Eric
		GIORDANO Gilles
	Cat. B	PEREZ Marc
		VILLALBA Vanessa
Cat. C	VINCENT Katia	
	FABIANO Alexandre	
Suppléants	Cat. A	BUTELLI Bernard
		CHANTELOUBE Laetitia
		LOMBARD Thomas
		MINET Frédéric
	Cat. B	GRAU Georges
		FERRANDINI Brigitte
		SCOTTO DI RINALDI Stéphanie
		GUHEL Yves
	Cat. C	BATTALIA Ghislain
		MENEUR Gwenaelle
		VANDENDRIESSCHE Nathalie
		DUBOIS Patricia

Liste des représentants
du CCAS de Mandelieu

Représentants de l'administration		
Titulaires		SALEZ Patrick
		VILLANI Arlene
Suppléants		LORENZELLI Georges
		CARON Claude
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	BERTRAND Eric
		GIORDANO Gilles
	Cat. B	PEREZ Marc
		VILLALBA Vanessa
Cat. C	VINCENT Katia	
	FABIANO Alexandre	
Suppléants	Cat. A	BUTELLI Bernard
		CHANTELOUBE Laetitia
		LOMBARD Thomas
		MINET Frédéric
	Cat. B	GRAU Georges
		FERRANDINI Brigitte
		SCOTTO DI RINALDI Stéphanie
		GUHEL Yves
	Cat. C	BATTALIA Ghislain
		MENEUR Gwenaelle
		VANDENDRIESSCHE Nathalie
		DUBOIS Patricia

LISTE DES MEDECINS	
TITULAIRES	Docteur Gilles GARDON
	Docteur Wilma CHIARABELLI
SUPPLEANTS	Docteur Alain POIRET
	Docteur Joëlle AMSELLEM
	Docteur Franck BILY

PRESIDENT	
TITULAIRE	Monsieur Jean-Marie PANIZZI
	Conseiller Municipal à la commune de de Tourrette-Levens
SUPPLEANT	Monsieur Patrick DEMANGE
	Attaché hors classe, coordonnateur administratif et financier du Pôle Environnement de Travail du CDG 06

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-397 du 18 juin 2020 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (par courrier au 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié au président et au président suppléant de la commission de réforme.

Nice, le **02 SEP. 2020**

Le préfet

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêt et espaces
naturels

N/Ref : DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2020-050

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Station d'épuration de La-Bollène-Vésubie, Hameau de Turini

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Johan PORCHER, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le rapport de manquement administratif en date du 26 octobre 2017 présentant les nombreuses défaillances de la station ;

Vu le dépôt du dossier de déclaration le 6 août 2020 ;

Considérant que le dossier est régulier et recevable ;

DONNE RECEPISSE au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la reconstruction et l'exploitation de la station d'épuration dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1 : Maître d'ouvrage

La Métropole Nice-Côte-d'Azur,
Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des milieux
Service assainissement
5, rue de l'Hôtel de Ville
06364 Nice Cedex 4

Article 2 : Objet

Reconstruction et exploitation de la station d'épuration La-Bollène-Turini de 210 équivalent-habitants.
Code SANDRE : 060906020003

Article 3 : Rubriques de la nomenclature et masse d'eau

Numéro	Désignation	Régime
2.1.1.0. - 2	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅	Déclaration

La masse d'eau concernée est : FRDR10294 Riou de La Bollène

Article 4 : Caractéristiques

4.1 – Localisation

Ouvrage	Coordonnée X Lambert 93	Coordonnée Y Lambert 93
Station d'épuration	1051907	6329550
Point de rejet	1051837	6329535

Les eaux résiduaires urbaines sont déversées après traitement dans le ruisseau Le Riou de la Bollène.

4.2 – Traitement

La station d'épuration permet de traiter les volumes et charges de pollution suivants :

Débit de référence	32m ³ /jour
Débit de pointe	5 m ³ /h
Capacité nominale de traitement en DBO5	12,6 kg/jour
Charge journalière en DCO	25,2 kg/jour
Charge journalière en MES	18,9 kg/jour
Charge journalière en NTK	3,2 kg/jour

Le débit de référence est le débit au-delà duquel les objectifs de traitement minimum ne peuvent être garantis.

4.3 – Niveaux de rejet

En dehors des situations inhabituelles et pour un débit journalier inférieur ou égal au débit de référence, les rejets de la station d'épuration doivent satisfaire aux critères de concentration maximale ou de rendement minimum suivants :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire*
DBO5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

* : Les rejets doivent toujours respecter les seuils suivants, quel que soit le rendement, sauf en cas de situations inhabituelles.

Les rejets doivent également présenter les caractéristiques suivantes :

- un pH moyen journalier compris entre 6 et 8,5 ;
- une température moyenne journalière inférieure à 25 °C, sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Les situations de fonctionnement considérées comme inhabituelles, mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 2015, sont les suivantes :

- précipitations occasionnant un dépassement du débit de référence ;
- opérations programmées de maintenances préalablement portées à la connaissance du service chargé de la police de l'eau ;
- circonstances exceptionnelles.

Article 5 : Modalités d'autosurveillance

Le maître d'ouvrage met en place les aménagements et équipements adaptés pour obtenir les informations d'autosurveillance décrites ci-dessous :

- **Informations d'autosurveillance à recueillir en entrée/sortie de station :**

Estimation du débit en entrée ou en sortie une fois par an.

Mesure des caractéristiques des eaux usées en entrée et en sortie : un bilan 24h est réalisé tous les deux ans pour les paramètres : pH, débit, Température, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, P_{tot}.

- **Informations d'autosurveillance à recueillir relatives aux déchets évacués hors boues issues du traitement des eaux usées (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses)**

Nature, quantité des déchets évacués et leur(s) destination(s). Les refus de dégrillages sont conditionnés pour permettre l'évacuation sur la filière ordures ménagères.

- **Informations d'autosurveillance à recueillir relatives aux boues issues du traitement des eaux usées**

Les informations relatives à la destination des boues et leurs quantités sont transmises au moment de leur évacuation.

Les quantités de boues peuvent être estimées.

- **Fréquence de passages sur la station :**

Le nombre de passage sur la station est indiqué dans le programme d'exploitation.

Le passage sur la station permet à l'agent compétent d'effectuer les actions préconisées dans le programme d'exploitation et de remplir le cahier de vie.

Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés au sein de la station, sur les eaux usées traitées en sortie de station et sur les appareils de mesure.

Article 6 : Le cahier de vie

Le cahier de vie de la station doit être réalisé et comprend, à minima, trois sections ainsi que les éléments développés à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅.

Le cahier de vie et ses éventuelles mises à jour sont transmis pour validation à l'agence de l'eau et au service en charge du contrôle (pôle eau de la DDTM).

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant des installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Contrôles

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

Article 9 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L214-4 du code de l'environnement.

Article 10 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle demande, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Article 11 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer un recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 13 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 14 : Publicité et affichage

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de la déclaration et du récépissé seront disponibles en mairie et publiés sur le site internet de la préfecture des Alpes- Maritimes.

La copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de La Bollène Vésubie. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

A Nice, le **26 AOUT 2020**

la cheffe de pôle


Laure DESMAISONS



Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 163, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 354, 723,724,751,780

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

ARRETE du 1^{er} septembre 2020

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-455 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n°2019-455 du 13 mai 2019 pour le département des Alpes-Maritimes.
En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié au confinement, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Codes
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim	C1 à C4 E2
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	D1 D2
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	D1 D2
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
		XAVIER Guillaume	Adjoint au chef de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B5
		BOULAY Olivier	Chef d'unité adjoint	A1 B1 à B5
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		BILGER Coralie	Adjointe à la cheffe d'unité	E1
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité	A1 à A3
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	A1 B1 B5
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité	E3
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'UD	A1 B1
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'UD	A1 B1

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier	Adjoint au chef d'unité

Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	Grade
M. TIRAN Frédéric	APAE
Mme DAVID Eliane	IIM
M. LACROUX Alain	TSEI
M. ZETTOR Patrick	TSPDD
M. LEONHARDT Guillaume	TSCEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGEAS Philippe	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. LAURENT Philippe	TSCEI

Article 5 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck-Pilatte, BP 4179, 06359 Nice Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- <u>Environnement industriel</u>
A1	Application du livre V du Code de l'Environnement. Sont toutefois réservés à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes : - les actes d'instruction administrative des dossiers, - les arrêtés d'autorisation, - les arrêtés d'enregistrement, - les arrêtés complémentaires, - les actes de cessation d'activité, - les arrêtés portant constitution de garanties financières, - la mise en œuvre des garanties financières en cas de défaillance, - les arrêtés prescrivant et instituant des servitudes d'utilité publique, - les arrêtés de mise en demeure, - les arrêtés d'agrément des exploitants pour certaines catégories de déchets, - les arrêtés prescrivant l'élaboration de plan de prévention des risques technologiques, - l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental des carrières
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
	B. <u>Sécurité industrielle</u>
B1	Mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières : - les titres miniers et la police des mines - la police des carrières - les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée
B3	Canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées
B4	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B5	Explosifs pour utilisation en mines et carrières y compris les décisions individuelles déconcentrées : <ul style="list-style-type: none"> • agrément technique des installations de produits isolés • autorisations d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs • agréments d'organismes de contrôles des produits explosifs soumis au marquage CE • habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement
	C. <u>Énergie</u>
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes)
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	D. <u>Transports</u>
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	E. <u>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u>
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation
E3	Eaux souterraines
	F. <u>Protection de la nature</u>
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement

DECISION N° 224 DU 31 AOUT 2020

**PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES
AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE CONTENTIEUX ET ASSURANCES**

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;

R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé ;

D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

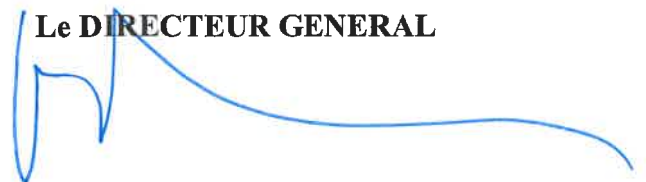
VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de Monsieur Charles GUEPRATTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

DECIDE QUE :

Article unique : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Adrien MIGNONE, Attaché d'Administration, pour :

- les actes relevant de la gestion de son service à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint
- la gestion des Polices d'Assurances du CHU de Nice,
- la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ces Polices et tout particulièrement la Police Responsabilité Civile Hospitalière.

Le DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE

DECISION DU 31/08/2020
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 225
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mathilde DEMORY-ZORY**, Directrice de Cabinet du CHU de Nice, pour les actes relevant de la gestion de la Direction Générale, des Affaires Générales et des Coopérations et notamment pour tout acte relevant:

- des Affaires Générales du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, y compris la gestion de crise ;
- de l'animation des coopérations et relations extérieures du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
- des Affaires juridiques et du service contentieux.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mathilde DEMORY-ZORY**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de ses attributions au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

- Article 2** Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Monsieur Adrien MIGNONE**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Contentieux, relatif notamment à la gestion des polices d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, à la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ses polices, en particulier la police responsabilité civile hospitalière.
- Article 3** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 4** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et abroge la décision n° 217 du 20 décembre 2019.
- Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle grands rassemblements-manifestations sportives-aériennes
Dossier suivi par : Sabrina de Thillot
arrêté n°2020- 553

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du sport ;
- VU la demande présentée par Monsieur Olivier Daniel, Président de l'amical motor club de Grasse, à l'effet d'être autorisé à faire disputer les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 septembre 2020 un trial motocycliste dénommé « Championnat du monde de trial » ;
- VU les pièces constitutives du dossier ;
- VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- VU les avis favorables ou réputés favorables des maires des communes traversées ;
- VU l'avis du Directeur départemental de la cohésion sociale ;
- VU l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 12 août 2020 ;
- VU l'attestation d'assurance délivrée le 11 juin 2020 par la compagnie d'assurances Lestienne ;
- SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisée l'épreuve de trial moto dénommée « Championnat du monde de trial », organisée les vendredi les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 septembre 2020 par l'amical motor club de Grasse à Isola 2000 selon un parcours conforme à l'itinéraire déposé par l'organisateur.

Article 2 – La responsabilité de la manifestation incombe entièrement à l'organisateur. Cette manifestation ne comporte aucune épreuve basée sur la vitesse des concurrents et consiste en une épreuve de maniabilité et d'adresse.

Article 3 – Les commissaires doivent arrêter l'épreuve en cas de non-respect des dispositions prévues et disposer des moyens de communication nécessaires à cet effet. L'organisateur, qui a transmis à la préfecture la liste nominative des commissaires de courses présents, doit transmettre toutes modifications relatives à cette liste.

Article 4 – Au cas où les conditions atmosphériques seraient défavorables lors de la manifestation (pluies violentes entraînant des risques d'éboulement ou des éboulements), la gendarmerie se réserve le droit d'interdire ou d'interrompre à tout moment l'épreuve. De plus, l'organisateur doit tenir compte de la météorologie et annuler ou éventuellement neutraliser l'épreuve en cas de mauvais temps susceptible de mettre en danger la vie et la sécurité des concurrents.

Article 5 – Une structure sanitaire doit être prévue et adaptée au nombre de participants et aux risques encourus. Le déroulement de la manifestation ne doit apporter aucune perturbation ni à la distribution ni à l'intervention des secours. Les sapeurs pompiers interviendront sur toute demande de secours formulée sur simple appel « 18 » ou « 112 ».

Article 6 – En cas de manquement aux règles édictées, l'article R.331-28 du code du sport prévoit que le responsable du service d'ordre, représentant de l'autorité administrative, a le pouvoir de suspendre ou de faire stopper immédiatement la manifestation, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas réunies.

Article 7 – L'organisateur doit procéder dès la fin de l'épreuve à la remise en état des lieux concédés pour le déroulement de la manifestation.

Article 8 – L'organisateur doit respecter les règles de la fédération délégataire notamment celles concernant la sécurité des pratiquants et du public et s'assurer que la police d'assurance souscrite est conforme aux dispositions des articles L.331-10 et L.131-16 du code du sport.

Article 9 – Les concurrents non licenciés doivent présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de compétition de cette activité, daté de moins d'un an (code du sport articles L231-2 et 3).

Article 10 – L’organisateur est responsable, tant vis-à-vis de l’État, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l’occasion du déroulement de l’épreuve susvisée.

Il doit prendre en charge les réparations qui pourraient être rendues nécessaires après le passage de l’épreuve.

Article 11- Afin de lutter contre l’épidémie de Covid 19, l’organisateur doit s’assurer que les conditions d’organisation soient propres à garantir le respect des mesures barrières en tout lieu et toute circonstance de sa manifestation.

Article 12-- Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu’il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l’article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 13 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 14 - Le Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, et le Maire d’Isola sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Directeur départemental des services d’incendie et de secours, au Directeur départemental de la cohésion sociale, au Directeur départemental des territoires et de la mer, et à l’organisateur.

Fait à Nice, le 02/09/2020


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme

Insertion au Recueil des actes
administratifs (extrait)

**PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON ENTRE LA RD 6185 ET LE
GIRATOIRE LA PAOUTE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRASSE
ET DE MOUANS-SARTOUX**

**Autorité expropriante : LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
ALPES-MARITIMES**

ARRÊTÉ de CESSIBILITÉ

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L132-1, R132-1 et suivants ;

VU la délibération de la commission permanente n°21 du 7 avril 2017 par laquelle le conseil départemental des Alpes-Maritimes approuve la réalisation des travaux de création d'une liaison entre la RD 6185 et la route de La Paoute, sur le territoire des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux, en créant un nouvel échangeur raccordé par une bretelle et un giratoire sur la route de Cannes reliant les deux communes précitées et autorise son président à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux et parcellaire conjointe ;

VU la délibération n° 59 du 10 juillet 2008 du conseil départemental des Alpes-Maritimes approuvant le bilan de la concertation publique préalable, organisée du 30 novembre au 21 décembre 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente n°9 du 8 février 2019 par laquelle le conseil départemental des Alpes-Maritimes approuve l'actualisation du montant des acquisitions foncières pour la réalisation de ces travaux d'aménagement et autorise son président à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture des enquêtes précitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une liaison routière entre la RD 6185 et le giratoire La Paoute, la mise en compatibilité des PLU des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux et parcellaire conjointe, organisées du 8 avril au 10 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 déclarant d'utilité publique, au profit du conseil départemental des Alpes-Maritimes, les travaux de création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire La Paoute, sur le territoire des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux ;

VU les plans et états parcellaires constituant le dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis d'enquête informant le public de l'ouverture des enquêtes prescrites par arrêté du 27 février 2019 précité ;

VU les exemplaires du 18 mars et du 8 avril 2019 du quotidien « Nice-Matin », du 15 mars et du 12 avril 2019 de l'hebdomadaire « L'Avenir Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU les certificats d'affichage des maires de Grasse du 20 mai 2019 et de Mouans-Sartoux du 16 mai 2019 attestant l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairies ;

VU le procès-verbal de constat d'huissier du 21 mars 2019 attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de l'opération ;

VU les extraits cadastraux et les documents d'arpentage des parcelles et immeubles concernés ;

VU les notifications individuelles du 12 mars 2019 adressées aux propriétaires par courrier recommandé avec accusé de réception, les informant de l'ouverture de l'enquête parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairies de Grasse et de Mouans-Sartoux ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur des 15, 17, 18 et 19 juin 2019, à l'issue des enquêtes précitées ;

VU les avis favorables avec recommandations du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et sur l'emprise des ouvrages projetés ;

VU le courrier du 26 juin 2020 du conseil départemental des Alpes-Maritimes sollicitant la cessibilité des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de création d'une liaison entre la RD 6185 et la route de La Paoute, sur le territoire des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice du conseil départemental des Alpes-Maritimes, les parcelles et immeubles désignés à l'état et au plan parcellaires, ainsi qu'aux documents d'arpentage, annexés à l'original, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire La Paoute, sur le territoire des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux.

ARTICLE 2 : A défaut de cession amiable, la procédure sera poursuivie en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, précitées.

ARTICLE 3 : La prise de possession des parcelles et immeubles mentionnés ci-dessus aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois, à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : En application de l'article L132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les emprises expropriées des immeubles soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, seront retirées, le cas échéant, de la propriété initiale, conformément au plan parcellaire qui précise l'emplacement de la ligne divisoire.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse, le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, les maires des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des propriétaires concernés par l'expropriation et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

01 SEP. 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
AP 2020.555 Comp. Commision Reforme AFPT modif.....	2
D.D.T.M.....	16
Environnement.....	16
RD 2020.050 Bollene Vesubie STEP Hameau de Turini.....	16
Direction regionale.....	22
DREAL PACA.....	22
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	22
Subdelegation RBOP RUO CPCM.....	22
Subdelegation METIER.....	27
Etablissement Public.....	32
CHU Nice.....	32
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	32
Dec.224 Deleg.signat. Svce Contentieux et Assurance.....	32
Dec.225 Deleg. signat. DG Directrice de Cabinet	33
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	35
Direction des Securites.....	35
Securite publique.....	35
AP 2020.553 Isola 2000 Aut. championnat Monde Trial.....	35
Direction Elections et Legalite.....	38
Affaires juridiques et légalité.....	38
Grasse Mouans Sartoux proj.liaison RD6185 giratoire Paoute.....	38

Index Alfabétique

AP 2020.553 Isola 2000 Aut. championnat Monde Trial.....	35
AP 2020.555 Comp. Commission Reforme AFPT modif.....	2
Dec.224 Deleg.signat. Svce Contentieux et Assurance.....	32
Dec.225 Deleg. signat. DG Directrice de Cabinet	33
Grasse Mouans Sartoux proj.liaison RD6185 giratoire Paoute.....	38
RD 2020.050 Bollene Vesubie STEP Hameau de Turini.....	16
Subdelegation RBOP RUO CPCM.....	22
Subdelegation METIER.....	27
CHU Nice.....	32
D.D.C.S.....	2
D.D.T.M.....	16
DREAL PACA.....	22
Direction Elections et Legalite.....	38
Direction des Securites.....	35
D.D.I.....	2
Direction regionale.....	22
Etablissement Public.....	32
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	35